

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°24

**Conventions de partenariat avec les Foyers de Jeunes Travailleurs La Cassotte et
Habitat Jeunes Les Oiseaux**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20231018-D00177510-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2023 Budget Principal Service 23200 – SAAS / Glacis	Montant prévu au BP 2023 : 13 k€ Montant de l'opération : 13 k€

Résumé : Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la reconduction de deux conventions de 3 ans (2023-2026), l'une avec le Foyer des Jeunes Travailleurs La Cassotte, l'autre avec l'association Habitat Jeunes Besançon qui gère l'établissement Habitat jeunes Les Oiseaux, toutes deux relatives à la mise à disposition de chambres d'hébergement d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans sans domicile stable domiciliés et accompagnés par le service du SAAS.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Dans le cadre de sa politique volontaire, la Ville de Besançon par son CCAS a développé au fil des années une action spécifique auprès des publics en rupture sociale, sans résidence stable.

Le CCAS, à travers son projet social 2022-2026 et les analyses de besoins sociaux annuelles ont identifié le public jeune comme un public prioritaire.

L'un des axes stratégiques de ce projet, de « l'urgence vers l'autonomie », vise à maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique

En ce sens, le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social établit des partenariats avec différentes structures afin de proposer des solutions d'hébergement d'urgence adaptées aux différents publics sans domicile stable accompagnés par le SAAS.

Depuis de nombreuses années, le SAAS bénéficie de la mise à disposition par les deux FJT bisontins (La Cassotte et Habitat Jeunes Les Oiseaux) de chambres d'hébergement d'urgence pour les jeunes 18-30 ans. Ces mises à disposition font l'objet de conventions depuis 2017.

Concernant le Foyer de Jeunes Travailleurs La Cassotte

Le FJT met à disposition du SAAS 4 chambres individuelles. Le FJT facture au CCAS le reste à charge du loyer une fois perçu par le FJT le financement ALT versé par l'Etat. La prestation du FJT comprend la fourniture du petit déjeuner.

Actuellement, le montant net mensuel du loyer pour une chambre FJT est de 430,50 €/mois (A) – le montant de l'ALT versé par l'Etat de 238,14 €/mois (B), le différentiel de loyer dû par le CCAS (C) est donc de 192,36 € ($C = A - B$).

Soit sur une année pour les 4 chambres 9 233,28 € (12 mois x 192,36 € x 4 chambres).

Ce financement est prévu au budget primitif du CCAS.

Concernant l'association Habitat Jeunes Besançon, gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs « Habitat Jeunes Les Oiseaux »

Habitat Jeunes Les Oiseaux met à disposition 2 chambres individuelles. Le FJT facture au CCAS le reste à charge du loyer une fois perçu par le FJT le financement ALT versé par l'Etat. La prestation du FJT comprend la fourniture du petit déjeuner.

Actuellement, le montant net mensuel du loyer pour une chambre est de 409,50 € (A) – le montant de l'ALT versé par l'Etat de 238,14 € (B), le différentiel de loyer dû par le CCAS (C) est donc de 171,36 € ($C = A - B$).

Soit sur une année pour les 2 chambres 4 112,64 € (12 mois x 171,36 € x 2 chambres).

Ce financement est inscrit au budget primitif du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la convention de partenariat entre le CCAS et le Foyer de Jeunes Travailleurs La Cassotte relative à la mise à disposition et au financement de quatre chambres d'hébergement d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans sans domicile stable domiciliés et accompagnés par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) pour la période 2023 – 2026 ;

✓ Se prononcent favorablement sur la convention de partenariat entre le CCAS et le Foyer de Jeunes Travailleurs Habitat Jeunes Les Oiseaux relative à la mise à disposition et au financement de deux chambres d'hébergement d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans sans domicile stable domiciliés et accompagnés par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) pour la période 2023 – 2026 ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ces deux conventions.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'Association Habitat Jeunes Besançon, représentée par M. Emmanuel VANTARD, Directeur, et dont le siège social est situé 48 rue des Cras à Besançon, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule

Le CCAS, à travers son projet social 2022-2026 et l'analyse des besoins sociaux annuelle, a identifié le public jeune comme un public prioritaire. L'un des axes stratégiques de ce projet, de « l'urgence vers l'autonomie », vise à maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique.

En ce sens le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, est amené à accueillir et accompagner des jeunes majeurs en rupture, pour lesquels des solutions d'hébergement temporaires doivent être trouvées. C'est ainsi que le SAAS oriente des jeunes de 18 à 30 ans, sans domicile stable, domiciliés et accompagnés par le CCAS, vers les chambres d'hébergement d'urgence de la résidence « Habitat Jeunes Les Oiseaux », mises à dispositions de ce type de public dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) créée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991, portant diverses dispositions d'ordre social.

Habitat Jeunes Besançon, association de loi 1901, gère l'établissement « Habitat Jeunes Les Oiseaux », sis 48, rue des Cras à Besançon. « Habitat Jeunes Les Oiseaux », établissement Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) agréé par l'Etat, accueille prioritairement des jeunes de 16 à 30 ans et met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

Habitat Jeunes Besançon met, à la disposition de personnes orientées par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, dans son établissement « Habitat Jeunes Les Oiseaux », les chambres pour lesquelles il est conventionné avec l'Etat dans le cadre du dispositif ALT et pour lequel, il perçoit une indemnisation forfaitaire mensuelle qui prend partiellement en charge le montant du loyer normalement exigible des locataires du FJT, avant APL.

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » peut proposer aux personnes hébergées des prestations de restauration sous réserve de financement.

Article 2 : Chambres mises à disposition

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » met à la disposition du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, pour le public 18-30 ans qu'il accompagne, deux chambres individuelles meublées et équipées d'un réfrigérateur.

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » facture au CCAS le différentiel entre le loyer plein et le montant de l'ALT versé par l'Etat à « Habitat Jeunes Les Oiseaux », dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 3 : Prestations de restauration prises en charge par le Foyer de Jeunes Travailleurs

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » prend à sa charge le petit déjeuner des personnes hébergées.

Article 4 : Assurances

Compte tenu du manque de ressources des personnes hébergées par « Habitat Jeunes Les Oiseaux » via le SAAS, il n'est pas possible d'exiger d'elles la souscription d'une assurance multirisque habitation.

En conséquence, le CCAS prendra à sa charge les frais de remise en état qui excèderaient l'usure normale de locaux, détériorations occasionnées par une personne accompagnée par le SAAS.

Article 5 : Conditions d'entrée à « Habitat Jeunes Les Oiseaux » et de suivi des personnes hébergées

Pour chaque personne orientée en hébergement d'urgence sur l'une des deux chambres, le SAAS prend attache avec « Habitat Jeunes Les Oiseaux », afin de convenir d'un rendez-vous à la résidence avec un(e) responsable d'« Habitat Jeunes Les Oiseaux », le travailleur social du SAAS référent de l'usager et la personne candidate à l'hébergement. Un contrat d'hébergement d'urgence tripartite est rédigé, un état des lieux réalisé.

Durant leur hébergement à « Habitat Jeunes Les Oiseaux », les bénéficiaires demeurent accompagnés par leur référent social au SAAS et sont domiciliés au CCAS.

Article 6 : Informations financières

A la date de signature de la présente convention, le montant net mensuel de la redevance (équivalent loyer et charges + prestations) pour une chambre toute équipée de 11 m² proposée par Habitat Jeunes Les Oiseaux est de 409,50 €/mois (A) et le montant de l'ALT versé par l'Etat est de 238,14 €/mois (B). Le différentiel de loyer dû par le CCAS (C) est calculé de la manière suivante : $C = A - B$, soit 171,36 €.

Ces montants sont révisables par « Habitat Jeunes Les Oiseaux » annuellement.

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » s'engage à informer le CCAS de ces évolutions tarifaires dès leur adoption.

Article 7 : Modalités de facturation

Les deux chambres d'hébergement d'urgence sont réputées être occupées en permanence par un usager orienté par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS.
« Habitat Jeunes Les Oiseaux » transmettra au CCAS tous les 10 du mois une facture correspondant au loyer mensuel restant à charge du CCAS, conformément à l'article 6 (C).

Article 8 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle, entre la cheffe de service du SAAS et l'équipe d' « Habitat Jeunes Les Oiseaux », pour faire le point sur les personnes hébergées et la relation partenariale.

Au cas où l'Etat remettrait en cause le montant, les modalités d'attribution et de versement de l'ALT à « Habitat Jeunes Les Oiseaux », les parties conviennent que la présente convention, dans ses modalités financières, serait remise en question sans délai. Un avenant serait établi pour formaliser les nouvelles conditions financières déterminées entre les parties.

Article 9 : Suivi de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Trois mois avant l'échéance, les parties conviennent de se rencontrer pour établir une nouvelle convention.

Fait, en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour Habitat Jeunes Besançon,
Le Directeur

Pour le CCAS,
La Vice-présidente,

Emmanuel VANTARD

Sylvie WANLIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de « La Cassotte », représenté par Sébastien NORMAND, son Directeur et dont le siège social est situé 18 rue de la Cassotte à Besançon, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule

Le CCAS, à travers son projet social 2022-2026 et l'analyse de besoins sociaux annuelle, a identifié le public jeune comme étant un public prioritaire.

L'un des axes stratégiques de ce projet, de « l'urgence vers l'autonomie », vise à maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique.

En ce sens, le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, est amené à accueillir et accompagner des jeunes majeurs en rupture, pour lesquels des solutions d'hébergement temporaires doivent être trouvées. C'est ainsi que le SAAS oriente des jeunes de 18 à 30 ans, sans domicile stable, domiciliés et accompagnés par le SAAS, vers les chambres d'hébergement d'urgence du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) « La Cassotte », mises à dispositions de ce type de public dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) créée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991, portant diverses dispositions d'ordre sociale.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de « La Cassotte », de par son projet d'établissement, loge les jeunes de 16 à 30 ans situés dans une trajectoire d'insertion sociale et professionnelle.

L'établissement entend contribuer à l'action d'hébergement d'urgence du SAAS, en offrant l'accueil dans quatre chambres mises à disposition, à des jeunes de 18 à 30 ans, adressés par ce service. Cette action sociale s'inscrit dans l'esprit de mixité des publics accueillis, et d'aide à l'insertion de toute la jeunesse qui le sollicite.

Article 1 : Objet de la convention

Le FJT met à la disposition de personnes, orientées par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, les chambres pour lesquelles il est conventionné avec l'Etat dans le cadre du dispositif ALT et pour lequel, il perçoit une indemnisation forfaitaire mensuelle qui prend partiellement en charge le montant du loyer normalement exigible des locataires du FJT, avant APL.

Article 2 : Chambres mises à disposition

Le FJT met à la disposition du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, pour le public de 18 à 30 ans qu'il accompagne, quatre chambres individuelles meublées.

Le CCAS complète l'équipement de chaque chambre avec un réfrigérateur type « Top » qui reste sa propriété.

Le FJT facture au CCAS le différentiel entre le loyer plein et le montant de l'ALT versé par l'Etat au FJT, dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 3 : Prestations de restauration prises en charge par le FJT

Le FJT prend à sa charge le petit déjeuner des personnes hébergées.

Sous réserve de financement par le CCAS, il peut proposer des possibilités de restauration.

Article 4 : Assurances

Compte tenu du manque de ressources des personnes hébergées par le FJT « La Cassotte », via le SAAS, il n'est pas possible d'exiger d'elles la souscription d'une assurance multirisque habitation.

En conséquence, le CCAS prendra à sa charge les frais de remise en état qui excèderaient l'usure normale des chambres, et les détériorations occasionnées dans les chambres par une personne accompagnée par le SAAS.

Article 5 : Conditions d'entrée au FJT « La Cassotte » et de suivi des personnes hébergées

Pour chaque personne orientée en hébergement d'urgence sur l'une des chambres, le SAAS prend attache avec le FJT « La Cassotte », afin de convenir d'un rendez-vous à la résidence avec un(e) responsable, le travailleur social du SAAS référent de l'utilisateur et la personne candidate à l'hébergement. Un contrat d'hébergement d'urgence tripartite est rédigé, un état des lieux réalisé.

Durant leur hébergement au FJT « La Cassotte », les bénéficiaires demeurent accompagnés par leur référent social au SAAS et sont domiciliés au CCAS.

Article 6 : Informations financières

A la date de signature de la présente convention, le montant net mensuel du loyer pour une chambre FJT est de 430,50 €/mois (A) et le montant de l'ALT versé par l'Etat est de 238,14 €/mois (B). Le différentiel de loyer dû par le CCAS (C) est calculé de la manière suivante : $C = A - B$, soit 192,36 €.

Ces montants sont révisables par le FJT de la Cassotte annuellement.
Le FJT s'engage à informer le CCAS de ces évolutions tarifaires dès leur adoption.

Article 7 : Modalités de facturation

Les quatre chambres d'hébergement d'urgence sont réputées être occupées en permanence par un usager orienté par le CCAS (SAAS).
Le FJT La Cassotte transmettra au CCAS une facture tous les 3 mois, correspondant au loyer restant à charge du CCAS, conformément à l'article 6 (C),

Article 8 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre la cheffe de service du SAAS et l'équipe du FJT de « La Cassotte », pour faire le point sur les personnes hébergées et la relation partenariale.

Au cas où l'Etat remettrait en cause le montant, les modalités d'attribution et de versement de l'ALT au FJT « La Cassotte », les parties conviennent que la présente convention, dans ses modalités financières, serait remise en question sans délai. Un avenant serait établi pour formaliser les nouvelles conditions financières déterminées entre les parties.

Article 9 : Suivi de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Trois mois avant l'échéance, les parties conviennent de se rencontrer pour établir une nouvelle convention.

Fait, en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour le FJT de la Cassotte,
Le Directeur,

Pour le CCAS,
La Vice-présidente,

Sébastien NORMAND

Sylvie WANLIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de « La Cassotte », représenté par Sébastien NORMAND, son Directeur et dont le siège social est situé 18 rue de la Cassotte à Besançon, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule

Le CCAS, à travers son projet social 2022-2026 et l'analyse de besoins sociaux annuelle, a identifié le public jeune comme étant un public prioritaire.

L'un des axes stratégiques de ce projet, de « l'urgence vers l'autonomie », vise à maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique.

En ce sens, le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, est amené à accueillir et accompagner des jeunes majeurs en rupture, pour lesquels des solutions d'hébergement temporaires doivent être trouvées. C'est ainsi que le SAAS oriente des jeunes de 18 à 30 ans, sans domicile stable, domiciliés et accompagnés par le SAAS, vers les chambres d'hébergement d'urgence du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) « La Cassotte », mises à dispositions de ce type de public dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) créée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991, portant diverses dispositions d'ordre sociale.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de « La Cassotte », de par son projet d'établissement, loge les jeunes de 16 à 30 ans situés dans une trajectoire d'insertion sociale et professionnelle.

L'établissement entend contribuer à l'action d'hébergement d'urgence du SAAS, en offrant l'accueil dans quatre chambres mises à disposition, à des jeunes de 18 à 30 ans, adressés par ce service. Cette action sociale s'inscrit dans l'esprit de mixité des publics accueillis, et d'aide à l'insertion de toute la jeunesse qui le sollicite.

Article 1 : Objet de la convention

Le FJT met à la disposition de personnes, orientées par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, les chambres pour lesquelles il est conventionné avec l'Etat dans le cadre du dispositif ALT et pour lequel, il perçoit une indemnisation forfaitaire mensuelle qui prend partiellement en charge le montant du loyer normalement exigible des locataires du FJT, avant APL.

Article 2 : Chambres mises à disposition

Le FJT met à la disposition du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, pour le public de 18 à 30 ans qu'il accompagne, quatre chambres individuelles meublées.

Le CCAS complète l'équipement de chaque chambre avec un réfrigérateur type « Top » qui reste sa propriété.

Le FJT facture au CCAS le différentiel entre le loyer plein et le montant de l'ALT versé par l'Etat au FJT, dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 3 : Prestations de restauration prises en charge par le FJT

Le FJT prend à sa charge le petit déjeuner des personnes hébergées.

Sous réserve de financement par le CCAS, il peut proposer des possibilités de restauration.

Article 4 : Assurances

Compte tenu du manque de ressources des personnes hébergées par le FJT « La Cassotte », via le SAAS, il n'est pas possible d'exiger d'elles la souscription d'une assurance multirisque habitation.

En conséquence, le CCAS prendra à sa charge les frais de remise en état qui excèderaient l'usure normale des chambres, et les détériorations occasionnées dans les chambres par une personne accompagnée par le SAAS.

Article 5 : Conditions d'entrée au FJT « La Cassotte » et de suivi des personnes hébergées

Pour chaque personne orientée en hébergement d'urgence sur l'une des chambres, le SAAS prend attache avec le FJT « La Cassotte », afin de convenir d'un rendez-vous à la résidence avec un(e) responsable, le travailleur social du SAAS référent de l'usager et la personne candidate à l'hébergement. Un contrat d'hébergement d'urgence tripartite est rédigé, un état des lieux réalisé. Durant leur hébergement au FJT « La Cassotte », les bénéficiaires demeurent accompagnés par leur référent social au SAAS et sont domiciliés au CCAS.

Article 6 : Informations financières

A la date de signature de la présente convention, le montant net mensuel du loyer pour une chambre FJT est de 430,50 €/mois (A) et le montant de l'ALT versé par l'Etat est de 238,14 €/mois (B). Le différentiel de loyer dû par le CCAS (C) est calculé de la manière suivante : $C = A - B$, soit 192,36 €.

Ces montants sont révisables par le FJT de la Cassotte annuellement.
Le FJT s'engage à informer le CCAS de ces évolutions tarifaires dès leur adoption.

Article 7 : Modalités de facturation

Les quatre chambres d'hébergement d'urgence sont réputées être occupées en permanence par un usager orienté par le CCAS (SAAS).
Le FJT La Cassotte transmettra au CCAS une facture tous les 3 mois, correspondant au loyer restant à charge du CCAS, conformément à l'article 6 (C),

Article 8 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre la cheffe de service du SAAS et l'équipe du FJT de « La Cassotte », pour faire le point sur les personnes hébergées et la relation partenariale.

Au cas où l'Etat remettrait en cause le montant, les modalités d'attribution et de versement de l'ALT au FJT « La Cassotte », les parties conviennent que la présente convention, dans ses modalités financières, serait remise en question sans délai. Un avenant serait établi pour formaliser les nouvelles conditions financières déterminées entre les parties.

Article 9 : Suivi de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Trois mois avant l'échéance, les parties conviennent de se rencontrer pour établir une nouvelle convention.

Fait, en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour le FJT de la Cassotte,
Le Directeur,

Pour le CCAS,
La Vice-présidente,

Sébastien NORMAND

Sylvie WANLIN



Les Oiseaux
Habitat Jeunes



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'Association Habitat Jeunes Besançon, représentée par M. Emmanuel VANTARD, Directeur, et dont le siège social est situé 48 rue des Cras à Besançon, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule

Le CCAS, à travers son projet social 2022-2026 et l'analyse des besoins sociaux annuelle, a identifié le public jeune comme un public prioritaire. L'un des axes stratégique de ce projet, de « l'urgence vers l'autonomie », vise à maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique.

En ce sens le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, est amené à accueillir et accompagner des jeunes majeurs en rupture, pour lesquels des solutions d'hébergement temporaires doivent être trouvées. C'est ainsi que le SAAS oriente des jeunes de 18 à 30 ans, sans domicile stable, domiciliés et accompagnés par le CCAS, vers les chambres d'hébergement d'urgence de la résidence « Habitat Jeunes Les Oiseaux », mises à dispositions de ce type de public dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) créée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991, portant diverses dispositions d'ordre social.

Habitat Jeunes Besançon, association de loi 1901, gère l'établissement « Habitat Jeunes Les Oiseaux », sis 48, rue des Cras à Besançon. « Habitat Jeunes Les Oiseaux », établissement Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) agréé par l'Etat, accueille prioritairement des jeunes de 16 à 30 ans et met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

Habitat Jeunes Besançon met, à la disposition de personnes orientées par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, dans son établissement « Habitat Jeunes Les Oiseaux », les chambres pour lesquelles il est conventionné avec l'Etat dans le cadre du dispositif ALT et pour lequel, il perçoit une indemnisation forfaitaire mensuelle qui prend partiellement en charge le montant du loyer normalement exigible des locataires du FJT, avant APL.

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » peut proposer aux personnes hébergées des prestations de restauration sous réserve de financement.

Article 2 : Chambres mises à disposition

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » met à la disposition du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS, pour le public 18-30 ans qu'il accompagne, deux chambres individuelles meublées et équipées d'un réfrigérateur.

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » facture au CCAS le différentiel entre le loyer plein et le montant de l'ALT versé par l'Etat à « Habitat Jeunes Les Oiseaux », dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 3 : Prestations de restauration prises en charge par le Foyer de Jeunes Travailleurs

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » prend à sa charge le petit déjeuner des personnes hébergées.

Article 4 : Assurances

Compte tenu du manque de ressources des personnes hébergées par « Habitat Jeunes Les Oiseaux » via le SAAS, il n'est pas possible d'exiger d'elles la souscription d'une assurance multirisque habitation.

En conséquence, le CCAS prendra à sa charge les frais de remise en état qui excèderaient l'usure normale de locaux, détériorations occasionnées par une personne accompagnée par le SAAS.

Article 5 : Conditions d'entrée à « Habitat Jeunes Les Oiseaux » et de suivi des personnes hébergées

Pour chaque personne orientée en hébergement d'urgence sur l'une des deux chambres, le SAAS prend attache avec « Habitat Jeunes Les Oiseaux », afin de convenir d'un rendez-vous à la résidence avec un(e) responsable d'« Habitat Jeunes Les Oiseaux », le travailleur social du SAAS référent de l'utilisateur et la personne candidate à l'hébergement. Un contrat d'hébergement d'urgence tripartite est rédigé, un état des lieux réalisé.

Durant leur hébergement à « Habitat Jeunes Les Oiseaux », les bénéficiaires demeurent accompagnés par leur référent social au SAAS et sont domiciliés au CCAS.

Article 6 : Informations financières

A la date de signature de la présente convention, le montant net mensuel de la redevance (équivalent loyer et charges + prestations) pour une chambre toute équipée de 11 m² proposée par Habitat Jeunes Les Oiseaux est de 409,50 €/mois (A) et le montant de l'ALT versé par l'Etat est de 238,14 €/mois (B). Le différentiel de loyer dû par le CCAS (C) est calculé de la manière suivante : $C = A - B$, soit 171,36 €.

Ces montants sont révisables par « Habitat Jeunes Les Oiseaux » annuellement.

« Habitat Jeunes Les Oiseaux » s'engage à informer le CCAS de ces évolutions tarifaires dès leur adoption.

Article 7 : Modalités de facturation

Les deux chambres d'hébergement d'urgence sont réputées être occupées en permanence par un usager orienté par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS.
« Habitat Jeunes Les Oiseaux » transmettra au CCAS tous les 10 du mois une facture correspondant au loyer mensuel restant à charge du CCAS, conformément à l'article 6 (C).

Article 8 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle, entre la cheffe de service du SAAS et l'équipe d'« Habitat Jeunes Les Oiseaux », pour faire le point sur les personnes hébergées et la relation partenariale.

Au cas où l'Etat remettrait en cause le montant, les modalités d'attribution et de versement de l'ALT à « Habitat Jeunes Les Oiseaux », les parties conviennent que la présente convention, dans ses modalités financières, serait remise en question sans délai. Un avenant serait établi pour formaliser les nouvelles conditions financières déterminées entre les parties.

Article 9 : Suivi de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Trois mois avant l'échéance, les parties conviennent de se rencontrer pour établir une nouvelle convention.

Fait, en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour Habitat Jeunes Besançon,
Le Directeur

Pour le CCAS,
La Vice-présidente,

Emmanuel VANTARD

Sylvie WANLIN